

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

N° 21 de 1975

rendant exécutoire le Budget Ordinaire de l'Administration Conjointe pour l'Exercice 1975.

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE AUX
NOUVELLES-HEBRIDES

- VU - les articles 5 et 7 et 2, paragraphe 2, du Protocole Franco-Britannique de 1914 ;
- VU - l'article 5 du Règlement Conjoint N° 10 de 1957 fixant le régime financier de l'Administration Conjointe ;
- VU - l'avis du Conseil Consultatif en date du 13 décembre 1974 ;
- VU - l'approbation donnée par les Gouvernements de la République Française et de Sa Majesté Britannique ;

A R R E T E N T :

ARTICLE 1. - Est rendu exécutoire le Budget Ordinaire de l'Administration Conjointe (Exercice 1975) arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de UN MILLIARD, QUATORZE MILLIONS, CENT DOUZE MILLE FRANCS NEO-HEBRIDAI (1.014.112.000 FNH) ou la CONTREVALEUR EN LIVRES STERLINGS AU TAUX DE CHANGE OFFICIEL.

ARTICLE 2. - Dans la limite de ce montant, les dotations de crédits gagés sur les recettes ordinaires et extraordinaires de l'Administration Conjointe et affectés au fonctionnement des services pour l'exercice budgétaire se terminant le 31 décembre 1975, seront conformes au tableau de répartition joint en annexe.

ARTICLE 3. Les Commissaires-Résidents pourront, conjointement, autoriser l'Ordonnateur et le Trésorier du Condominium à exercer chacun en ce qui le concerne le contrôle des recettes et des dépenses du présent exercice conformément aux dispositions du Règlement Conjoint N° 4 de 1957 et dans les limites fixées par cette autorisation, sans que le montant total des dépenses puisse excéder le montant des crédits figurant à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4. - Le présent Règlement Conjoint sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.

PORT-VILA, le 31 JUILLET 1975

LE COMMISSAIRE-RESIDENT
de Sa Majesté Britannique
aux NOUVELLES-HEBRIDES

LE COMMISSAIRE-RESIDENT
de FRANCE
aux NOUVELLES-HEBRIDES

R.W.H. du BOULAY

R. GAUGER

A N N E X E

AU REGLEMENT CONJOINT N° 21 de 1975

<u>CHAPITRE</u>	<u>FRANCS N.H.</u>
1 - Judiciaire	7.852.764
2 - Finances et Ordonnancement/ Douanes	56.432.496
3 - Personnel	10.688.535
4 - Postes et Téléphones	51.625.511
5 - Radio	66.977.799
6 - Météorologie	24.961.181
7 - Mines et Hydrologie	6.346.553
8 - Conservation Foncière	6.140.683
9 - Topographie	28.446.257
10 - Agriculture	55.925.782
11 - Santé	42.202.707
12 - Affaires intérieures	12.366.870
13 - Contribution aux Services Sociaux	155.460.000
14 - Subventions	25.450.100
15 - Retraites et Pensions	28.225.816
16 - Milices et Prisons	5.490.949
17 - Ports et Marine	23.624.661
18 - Travaux Publics/Personnel	77.343.559
19 - Travaux Publics/Entretien	119.117.000
20 - Dépenses d'Equipement des Services Administra- tifs	31.350.821
21 - Dépenses diverses de fonctionnement	59.451.344
22 - Dette Publique	57.327.594
23 - Affectations	10.000.100
24 - Aviation Civile	43.311.373
25 - Station de Radio-Diffusion	5.791.545
26 - Laboratoire de Langues	200.000
27 - Elections	2.000.000
	<u>1.014.112.000</u>

ou la contrevaieur en livres sterlings.